

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2250

présenté par
M. Blairy

ARTICLE PREMIER

Supprimer l’alinéa 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 1946, l’article 3 du préambule de la Constitution pose le principe de l’égalité des droits entre hommes et femmes : « La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l’homme ».

L’agriculture n’est pas un secteur qui ferait jusqu’ici exception au principe. Puisque le principe est déjà posé, il apparaît inutile de le rappeler ici, qui plus est, dans une formulation ambiguë.

Par ailleurs, en mettant le renfort de l’égalité de genre en première position du point relatif à la facilitation de l’installation d’exploitant agricole, le projet de loi semble en faire une priorité.

Par conséquent, cet amendement vise à supprimer cet alinéa